

Éléments nécessaires au renouvellement de la dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) de Strasbourg



- Bilan de la nidification
- Bilan des actions de mise en sécurité de nid éventuelles
- Bilan des mesures de gestion mise en œuvre

Année 2025

Table des matières

1	RAPPEL DU CONTEXTE	1
2	BILAN DE LA NIDIFICATION	1
2.1	NIDIFICATION DANS LE QUARTIER DE L'ORANGERIE	1
2.2	NIDIFICATION DANS LE SECTEUR DE LA ROBERTSAU	4
3	LES OPÉRATIONS DE MISE EN SÉCURITÉ MENÉES EN 2025	5
4	LES MESURES DE GESTION	6
4.1	LA GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ DANS LE QUARTIER DE L'ORANGERIE	6
4.2	LA GESTION DES MILIEUX OUVERTS NATURELS OU SEMI NATURELS DE LA ROBERTSAU	7
5	CONCLUSION.....	9

1 Rappel du contexte

Suite à la délibération de la Commission Dérogation Espèces Protégées du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est (Avis DEP n° 2017 - 46), une dérogation annuelle pour intervenir sur les nids de cigognes blanches en cas de mise en sécurité, a été attribuée à la Ville de Strasbourg (arrêté préfectoral du 23 mai 2024).

Le renouvellement bisannuel de cette dérogation nécessite la transmission en fin d'année aux services de l'État d'un rapport relatant :

- le déroulement des opérations de mise en sécurité éventuelles,
- l'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion,
- le bilan de la nidification sur le secteur de l'Orangerie et de la Robertsau.

Le présent document expose donc l'ensemble des éléments cités ci-dessus pour la saison 2025.

En parallèle, sont transmis aux services de l'État les éléments permettant la géolocalisation des potentielles mesures ERC, tel que précisé dans l'article 69 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. De même, les données brutes issues des suivis écologiques liés aux mesures alimenteront le Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP).

2 Bilan de la nidification

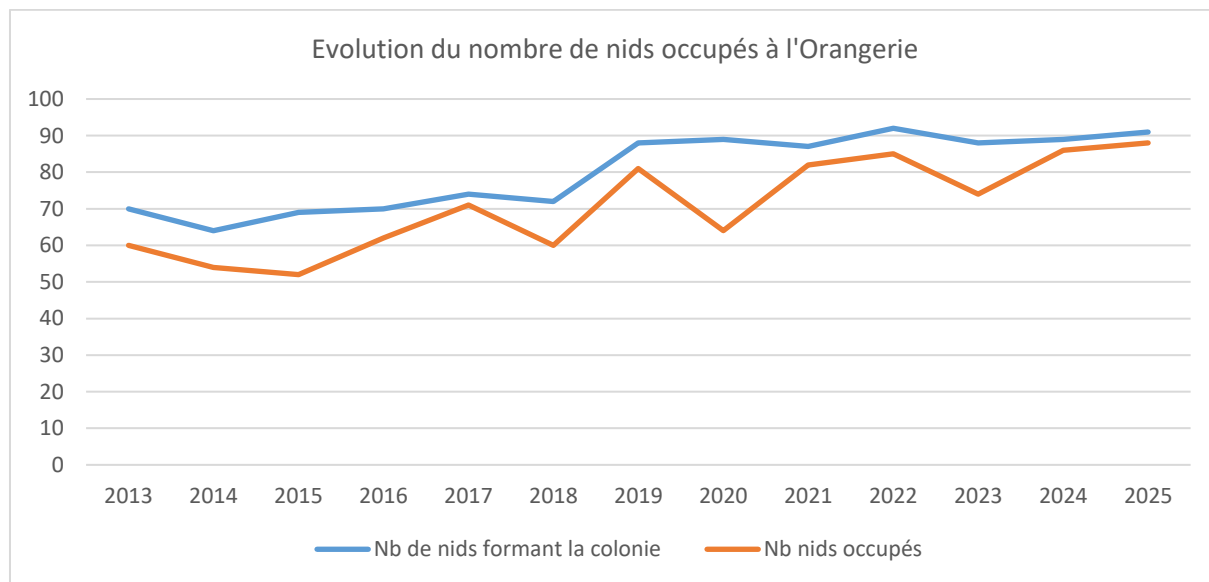
2.1 Nidification dans le quartier de l'Orangerie

En 2025, **91 nids ont été dénombrés** au sein de la colonie de cigognes de l'Orangerie, **soit deux de plus que l'an passé** (maximum 92 dénombrés en 2022).

La carte ci-après localise les nids présents en 2025. Elle distingue entre autres les nids inoccupés en 2025, ceux ayant disparus depuis la saison précédente et les nids nouvellement établis.

Parmi ces nid, **seuls 88 d'entre eux ont été occupés par un couple¹ durant la saison de reproduction**. Avec deux couples de plus qu'en 2024 il s'agit du plus fort effectif recensé sur le site.

Le graphique ci-après illustre l'évolution de la nidification à l'Orangerie depuis 2013.



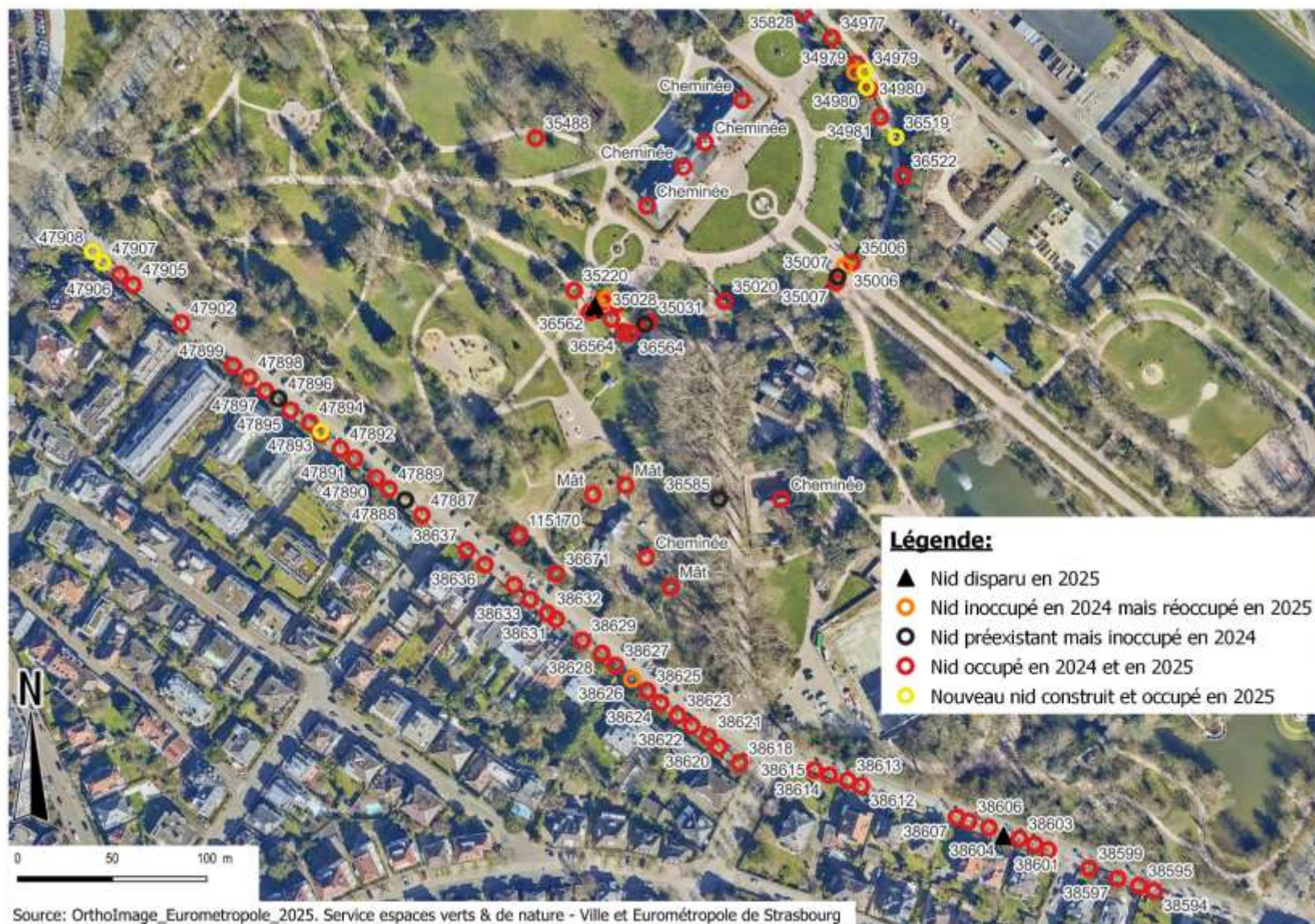
Graphique 1 : Évolution du nombre de nids occupés depuis 2013 au sein de la colonie de l'Orangerie à Strasbourg.

Cette représentation montre peut-être une stabilisation des sites de nidification autour de 90 nids depuis 2019.

¹ Tous les nids construits ne sont pas systématiquement occupés chaque année. Seuls les dispositifs investis par un couple sont pris en compte car reflètent au mieux les effectifs nicheurs d'une année, et ce, même si la nidification échoue au cours de la saison.

De même, cette inconstance quant à l'établissement de certains nids et à leur taux d'occupation, provient peut-être de la difficulté que rencontre les nouveaux reproducteurs pour s'établir durablement. Difficulté induite par la concurrence régnant au sein de la colonie et révélant sa saturation.

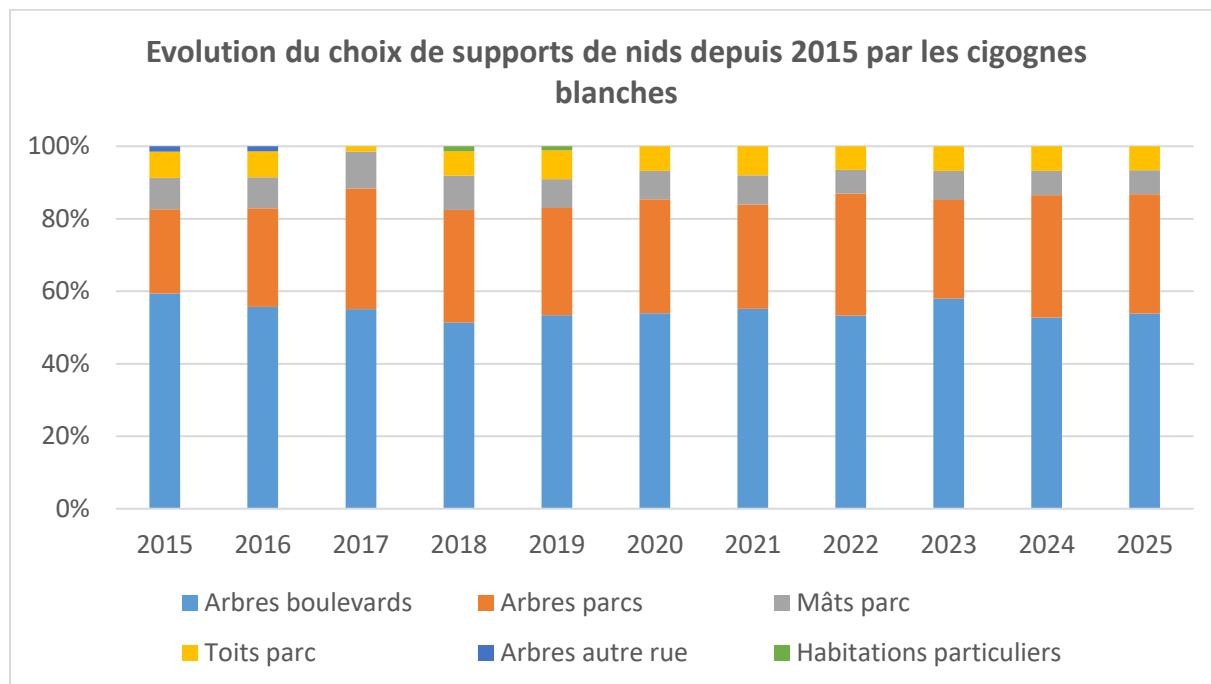
Dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) de Strasbourg
Bilan 2025



Carte 1 : localisation des nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) occupés durant la saison de reproduction 2025 au sein de la colonie du Parc de l'Orangerie à Strasbourg
Service Espaces Verts et de Nature
Ville de Strasbourg

Concernant plus spécifiquement les alignements problématiques bordant les boulevards du Président Edwards et de l'Orangerie, **49 nids ont été dénombrés en 2025** contre 51 en 2023 et 47 en 2024. **Quarante-huit d'entre eux ont été réellement occupés par un couple en 2025** (effectif nicheur maximum enregistré comme en 2022).

Le graphique ci-dessous montre la distribution des nids en fonction de leur localisation, soit au sein du parc de l'Orangerie, c'est-à-dire dans le secteur moins problématique vis-à-vis des risques (arbres, toits et mâts), soit en-dehors du parc dans les zones plus problématiques (alignements d'arbres des boulevards).



Graphique 2 : répartition des nids en fonction de leur localisation depuis 2015

Les arbres d'alignement sur les boulevards accueillent toujours la majorité des couples.

2.2 Nidification dans le secteur de la Robertsau

Afin d'attirer les cigognes vers une zone plus naturelle et moins conflictuelle du point de vue de la cohabitation Humains/Cigognes, une série de dispositifs a été mise à disposition autour du site de la ferme de Bussière dans le quartier de la Robertsau. Pour rappel, ces dispositifs ont été mis en place dans le cadre de compensations ultérieures à la présente dérogation (voir localisation ci-après).

Il s'agit de quatre embases de nids érigées sur un mât (deux en 2015 et deux en 2021 en remplacement de l'enclos avec appelants), auxquelles s'ajoutent huit arbres étêtés depuis 2020 (voir point 3). La carte ci-dessous localise ces éléments.

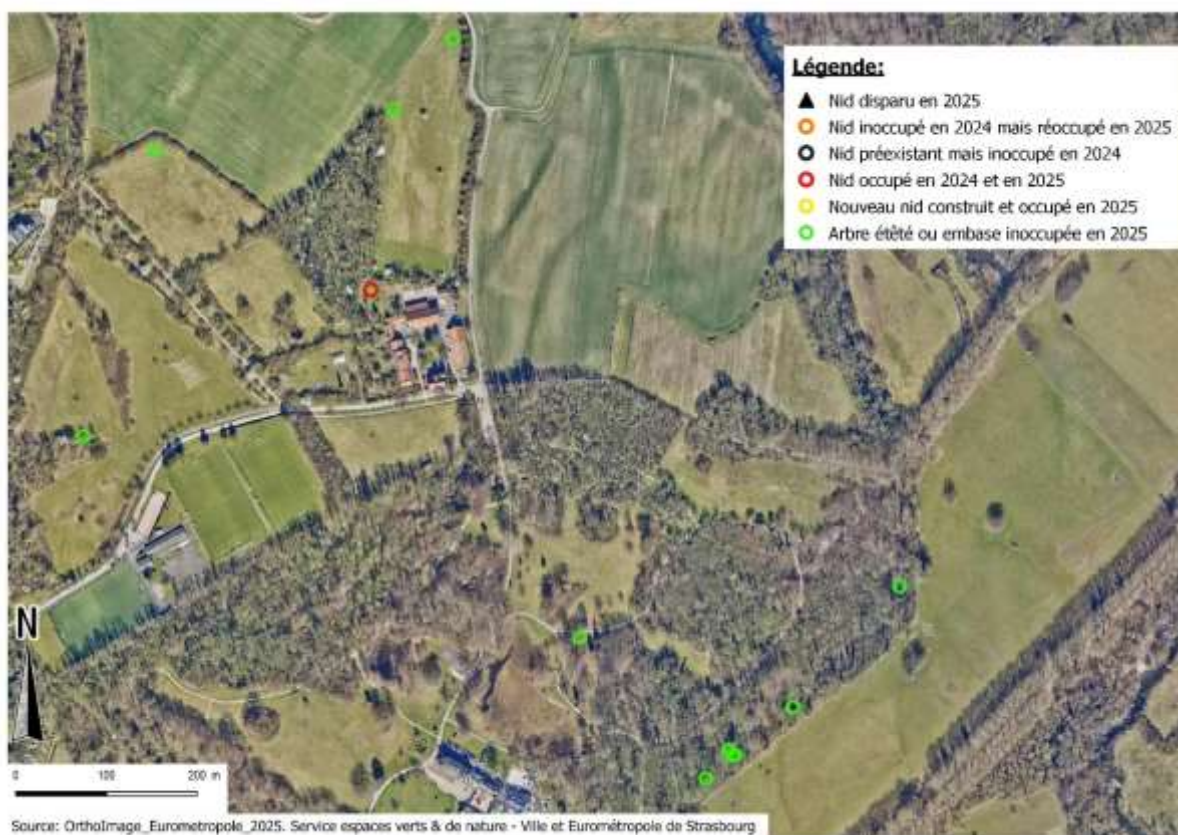
Un seul dispositif est occupé par un couple de cigognes non baguées ayant élevé deux jeunes en 2025. Comme les années précédentes le même scénario se répète, le mâle du couple en place pourchasse ardemment tous les congénères visitant les autres structures de nidification mises en place. Cet individu



Figure 1 : embase sur mât regarnie en février 2025

s'étant également acharné à extraire les derniers branchages garnissant les autres embases, un regarnissage de ces dispositifs a été nécessaire en février 2025, afin qu'elles restent attractives.

Jusqu'à présent aucun oiseau n'a réussi à tenir tête à cet individu et à prendre pied sur les arbres étêtés ou les embases, même éloignées du territoire défendu.



Carte 2 : localisation des nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) occupés durant la saison de reproduction 2025 à proximité de la ferme de Bussière à la Robertsau

3 Les opérations de mise en sécurité menées en 2025

En 2025, quatre arbres supports de la colonie de l'Orangerie ont dû faire l'objet d'une mise en sécurité car présentant des risques majeurs de rupture. Ces interventions ont conduit à la destruction des nids présents.

Si trois interventions ont pu être repoussés en-dehors de la période de nidification (fin juillet - début août) en installant un périmètre de sécurité temporaire autour des arbres, une seule a nécessité une certaine réactivité. En effet, en raison de la dangerosité de la branche support et de la localisation au-dessus d'un parcours très fréquenté et non condamnable, un nid construit sur un frêne atteint de Chalarose (maladie cryptogamique pouvant provoquer des ruptures de tout ou partie d'un arbre) a dû être supprimé en avril. Comme prescrit dans la procédure validée par l'arrêté portant dérogation, les services de l'État et la LPO ont été informés des enjeux et les quatre œufs présents ont été confiés immédiatement à un centre de soin (le GORNA).

Les compensations nécessaires ont été réalisées dès avril 2025 pour les trois premiers nids, auxquelles s'ajoute celle liée à une intervention menée en décembre 2024 et qui n'avait pu être programmée avant la fin de l'année (situation signalée aux Services de l'État). En raison des difficultés à mobiliser l'équipe de grimpeurs-élagueur du Service des espaces verts et de Nature de la Ville de Strasbourg, **un seul nid supprimé en 2025 reste à compenser**. Là aussi, **l'étêtage d'un arbre est programmé en début 2026, avant la saison de nidification**.

Le choix des arbres compensatoire s'est fait en fonction de leur caractère favorable (dominants) mais aussi par rapport à leur éloignement du nid déjà occupé à la Robertsau, afin de les soustraire au

mieux aux assauts du couple dominant (voir carte précédente). Ainsi les arbres traités se localisent en lisière de boisement au niveau d'une pâture à vaches fréquentée par les cigognes à 650 m de la ferme de Bussièr.

4 Les mesures de gestion

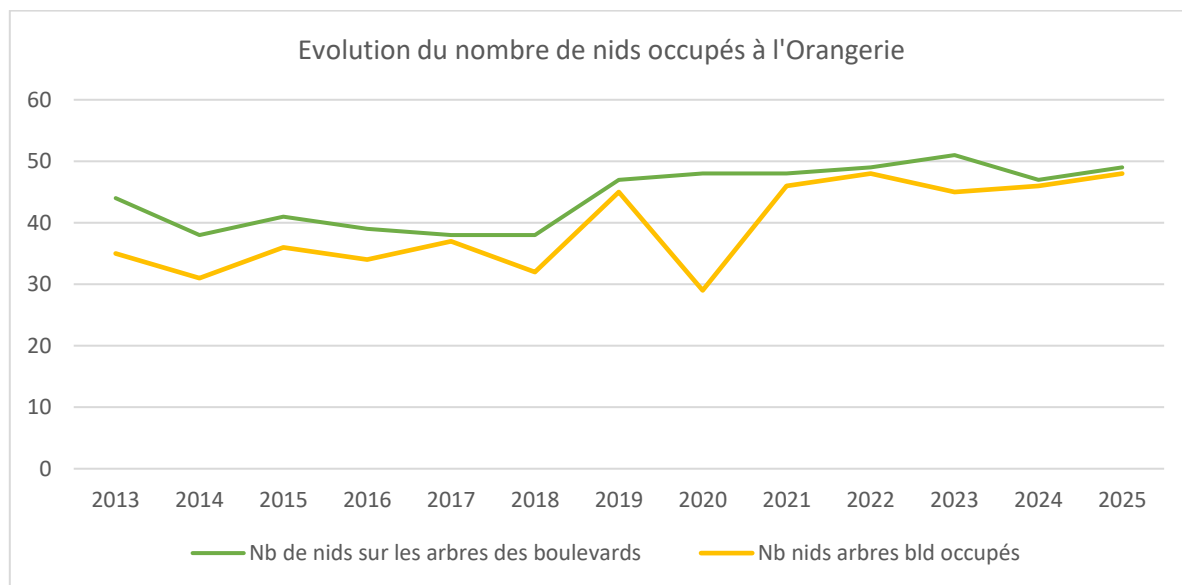
4.1 La gestion du patrimoine arboré dans le quartier de l'Orangerie



Afin de limiter les nuisances et les risques engendrés par la concentration de nids en périphérie du parc de l'Orangerie, le Service espaces verts et de nature de la Ville de Strasbourg a adapté ses pratiques de gestion des arbres d'alignement. La taille annuelle dite « en tête de chat », particulièrement favorable aux cigognes, a été abandonnée au profit d'une taille sélective des brins, préservant une couronne de branches décourageant l'installation de nouveaux nids par les oiseaux.

Cette mesure d'accompagnement validée par l'arrêté portant à dérogation, **a été mise en œuvre pour la onzième année consécutive** par les agents municipaux sur les platanes bordants les boulevards du Président Edwards et de l'Orangerie.

Figure 2 : exemple de taille sur l'alignement de platanes du boulevard de l'Orangerie à l'automne 2020



Graphique 3 : évolution du nombre d'arbres avec nids depuis la modification du mode taille des arbres des boulevards de l'Orangerie et du Président Edwards²

Si cette pratique n'a pas totalement découragé les cigognes, elle semble avoir permis de stabiliser leur nombre et d'éviter une colonisation exponentielle de ces alignements (cf. graphique ci-dessus). Si certains nouveaux nids sont apparus, il s'agit d'arbre ayant déjà été occupé mais dont les

² Les baisses du nombre de nids d'une année à l'autre ne signifient pas que des nids ont été supprimés mais qu'il devait s'agir de nid très altérée ou dont les matériaux ont été récupérés par les cigognes.

structures se sont délités toutes seules ou ont été pillées par les cigognes les années précédentes. Notons qu'un arbre a « perdu » son nid par rapport à la saison de nidification précédente.

Les possibilités d'édifier un nid sur les platanes des boulevards et du parc sont désormais limitées par le manque de support et par la forte compétition qui règne sur ces alignements. Certains couples ont ainsi choisi de s'établir sur des arbres de haut jet du parc. Ce phénomène est rassurant dans la mesure où ce report du choix du site de nidification ne se porte pas sur les habitations voisines.

4.2 La gestion des milieux ouverts naturels ou semi naturels de la Robertsau

Les surfaces prairiales propriétés de la Ville de Strasbourg situées à la Robertsau et dont une partie est désormais comprise dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale de la Robertsau et de La Wantzenau, bénéficient d'une gestion extensive, voir conservatoire. Cette gestion favorable à la biodiversité convient aux cigognes blanches et particulièrement à leurs proies.

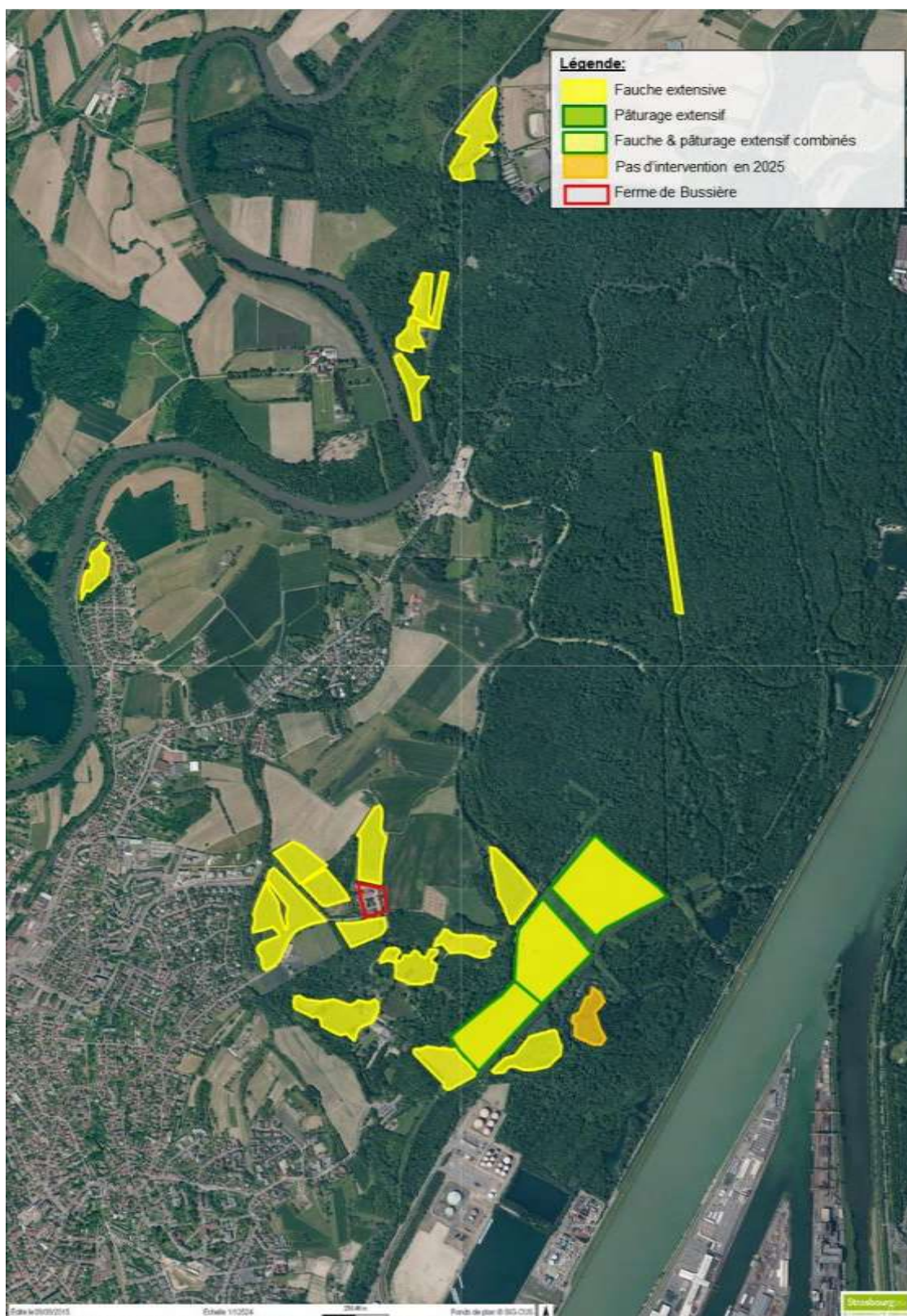
Un plan de gestion a été défini pour chaque prairie en fonction des enjeux liés à la faune, la flore et aux habitats naturels en place. Des suivis écologiques (suivi d'espèces ou d'habitats et/ou suivi des effets des pratiques de gestion) visent à réajuster régulièrement ce plan³.

Les pratiques mises œuvrent en 2025 et les surfaces concernées sont listées dans le tableau suivant et localisées sur la carte ci-après.

Surface et mode de gestion	Modalités de mise en œuvre
43,5 ha de prairie de fauche extensive	▪ Dates d'intervention échelonnées de début juin à mi-août selon les parcelles en fonction des enjeux écologiques et des conditions météorologiques. En 2025, une fauche de regain pour les parcelles désignées a été possible en raison de la repousse stimulée par un été pluvieux ; ▪ Fauche centrifuge permettant à la faune de fuir vers l'extérieur de la parcelle ; ▪ Préservation systématique d'une zone refuge correspondant à 10% de la surface totale. Ces surfaces non fauchées jusqu'à l'année suivante maintiennent un habitat favorable pour la petite faune jusqu'à la repousse du couvert herbacé et permet à une partie de la végétation de réaliser un cycle biologique complet (production de graines notamment).
15 ha combinant la fauche et le pâturage	▪ Pâturage de déprimage hivernal pour préserver la flore. ▪ Chargement en bétail dépendant de la surface de la parcelle et du type de couvert ; ▪ Période de mise en pâture en fonction des enjeux écologiques (floraison de plantes patrimoniales par exemple) ; ▪ Divers herbivores employés : bovins et ovins.

Tableau 1 : Les modes de gestion des milieux prairiaux et leur modalité de mise en œuvre en 2025 à la Robertsau par la Ville de Strasbourg

³ Dans l'attente de la rédaction du plan de gestion de la nouvelle réserve naturelle de la Robertsau et de la Wantzenau, les prairies propriétés de la Ville de Strasbourg concernées par ce nouveau périmètre, ont été gérées de la même manière conservatoire par le Service espaces verts et de nature.



Carte 3 : modes de gestion appliqués en 2025 sur les parcelles de prairie appartenant à la Ville de Strasbourg

5 Conclusion

L'année 2025 correspond à la 8^{ème} année pour laquelle la Ville de Strasbourg dispose d'une dérogation à la destruction de nid de cigognes dans le cadre d'opérations de mise en sécurité. Si pour la période 2017-2022, seules deux interventions avaient été menées, trois ont été nécessaires en 2024 et quatre en 2025.

Cette recrudescence est liée à l'état sanitaire du patrimoine arboré du parc de l'Orangerie et des boulevards adjacents. En effet, les platanes en port architecturé composant majoritairement les supports de nid de la colonie de cigognes, sont vieillissants et pâttissent des sécheresses et vagues de chaleur à répétitions, auxquelles s'ajoute les pathogènes venus d'autres continents. Le dépérissement progressif de ces arbres impliquera une augmentation des suppressions de nids. D'autant que le reste du peuplement arborescent subit également ces agressions, ce qui compromet le report des installations sur des arbres de haut jet constaté ces dernières années.

Cette dérogation sera donc à l'avenir plus que jamais nécessaire, l'effectif de la colonie ne tendant pas à la baisse. Si le nombre de couples occupant un nid dans le quartier de l'Orangerie a été supérieur à celui de l'année précédente, l'effectif enregistré reste dans la moyenne des six dernières années. Pour rappel, les résultats de l'année 2023 étaient particulièrement faibles.

A l'inverse à la Robertsau, dans le secteur défini pour mettre en œuvre les compensations, l'unique couple installé règne toujours en maître. Un regarnissage des embases métalliques soigneusement dépouillé par ce couple, n'a pas suffi à fixer d'autres reproducteurs, tout comme les arbres étêtés en compensation. Malgré leur redéploiement loin du couple pionnier et leur localisation proche des milieux favorables pourtant fréquentés par les échassiers, ces mesures restent sans effet à ce jour.

Avec une probable recrudescence des besoins et l'absence de dynamique de réinstallation vers la Robertsau, la nécessité de compenser ou le mode de compensation devra sans doute être questionné.